



Document de séance

A8-0471/2018

18.12.2018

RECOMMANDATION

sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc sur la modification des protocoles n° 1 et n° 4 à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part (COM(2018)0481 – C8-0000/2018 – 2018/0256(NLE))

Commission du commerce international

Rapporteure: Marietje Schaake

Légende des signes utilisés

- * Procédure de consultation
- *** Procédure d'approbation
- ***I Procédure législative ordinaire (première lecture)
- ***II Procédure législative ordinaire (deuxième lecture)
- ***III Procédure législative ordinaire (troisième lecture)

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par le projet d'acte.)

SOMMAIRE

	Page
PROJET DE RÉOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	5
AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES.....	6
AVIS DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	10
PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	14
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND..	15

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

**sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc sur la modification des protocoles n° 1 et n° 4 à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part
(10593/2018 – C8-0463/2018– 2018/0256(NLE))**

(Approbation)

Le Parlement européen,

- vu le projet de décision du Conseil (10593/2018),
 - vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 207, paragraphe 4, et à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C8-0463/2018),
 - vu sa résolution non législative du ...¹ sur la proposition de décision,
 - vu l'article 99, paragraphes 1 et 4, ainsi que l'article 108, paragraphe 7, de son règlement intérieur,
 - vu la recommandation de la commission du commerce international et les avis de la commission des affaires étrangères et de la commission de l'agriculture et du développement rural (A8-0471/2018),
1. donne son approbation à la conclusion de l'accord;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et du Maroc.

¹ Textes adoptés de cette date, P8_TA(0000)0000.

21.11.2018

AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

à l'intention de la commission du commerce international

sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc sur la modification des protocoles n° 1 et n° 4 à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part
(10593/2018 – C8-0463/2018 – 2018/0256(NLE))

Rapporteur pour avis: Anders Primdahl Vistisen

JUSTIFICATION SUCCINCTE

Cet accord — modifiant les protocoles n° 1 et n° 4 de l'accord euro-méditerranéen — vise à fournir des garanties sur le respect du droit international, y compris des droits de l'homme, et sur le développement durable dans les territoires concernés.

Il importe de souligner que cet accord n'implique pas la reconnaissance de la souveraineté du Maroc sur le Sahara occidental. L'Union continue à soutenir les efforts des Nations unies visant à assurer un règlement juste, durable et mutuellement acceptable du conflit du Sahara occidental, sur la base du droit à l'autodétermination du peuple sahraoui et conformément aux résolutions des Nations unies en la matière.

Comme indiqué dans l'avis sur la résolution relative au projet du Conseil, le rapporteur pour avis reconnaît les efforts déployés par la Commission et le SEAE pour tenter, dans le cadre de leurs compétences, d'évaluer les avantages de cet accord pour la population et de s'assurer que cette dernière y consent. Il apprécie aussi le résultat de la large consultation menée par la Commission et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) auprès de différents représentants locaux du Sahara occidental, d'organisations de la société civile et d'autres organisations et organismes, qui a mis en lumière un fort soutien des acteurs à l'égard des préférences tarifaires proposées, porteuses selon eux d'avantages socio-économiques.

La commission des affaires étrangères invite la commission du commerce international, compétente au fond, à recommander que le Parlement donne son approbation au projet de

décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc sur la modification des protocoles n° 1 et n° 4 à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part.

PROCÉDURE DE LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Titre	Accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc sur la modification des Protocoles n° 1 et n° 4 à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part et le Royaume du Maroc, d'autre part
Références	10593/2018 – C8-0463/2018 – COM(2018)0481 – 2018/0256(NLE)
Commission compétente au fond	INTA
Avis émis par Date de l'annonce en séance	AFET 12.11.2018
Rapporteur Date de la nomination	Anders Primdahl Vistisen 5.9.2018
Membres présents au moment du vote final	Michèle Alliot-Marie, Nikos Androulakis, Petras Auštrevičius, Bas Belder, Victor Boștinaru, Elmar Brok, Klaus Buchner, James Carver, Lorenzo Cesa, Georgios Eptideios, Eugen Freund, Michael Gahler, Iveta Grigule-Pēterse, Sandra Kalniete, Tunne Kelam, Wajid Khan, Andrey Kovatchev, Eduard Kukan, Arne Lietz, Barbara Lochbihler, Sabine Lösing, Andrejs Mamikins, David McAllister, Francisco José Millán Mon, Javier Nart, Pier Antonio Panzeri, Demetris Papadakis, Ioan Mircea Pașcu, Alojz Peterle, Tonino Picula, Kati Piri, Julia Pitera, Cristian Dan Preda, Jozo Radoš, Michel Reimon, Sofia Sakorafa, Jean-Luc Schaffhauser, Anders Sellström, Alyn Smith, Jordi Solé, Dobromir Sośnierz, Jaromír Štětina, Dubravka Šuica, Charles Tannock, László Tőkés, Miguel Urbán Crespo, Ivo Vajgl, Anders Primdahl Vistisen
Suppléants présents au moment du vote final	Doru-Claudian Frunzuliță, Ana Gomes, Takis Hadjigeorgiou, Marek Jurek, Patricia Lalonde, Antonio López-Istúriz White, David Martin, Gilles Pargneaux, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Marietje Schaake, Eleni Theocharous, Bodil Valero, Mirja Vehkaperä, Željana Zovko

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

44	+
ALDE	Petras Auštrevičius, Iveta Grigule-Pēterse, Patricia Lalonde, Javier Nart, Jozo Radoš, Marietje Schaake, Mirja Vehkaperä
ECR	Bas Belder, Charles Tannock, Anders Primdahl Vistisen
ENF	Jean-Luc Schaffhauser
PPE	Michèle Alliot-Marie, Elmar Brok, Lorenzo Cesa, Michael Gahler, Sandra Kalniete, Tunne Kelam, Andrey Kovatchev, Eduard Kukan, Antonio López-Istúriz White, David McAllister, Francisco José Millán Mon, Alojz Peterle, Julia Pitera, Cristian Dan Preda, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Anders Sellström, Jaromír Štětina, Dubravka Šuica, László Tőkés, Željana Zovko
S&D	Nikos Androulakis, Victor Boştinaru, Doru-Claudian Frunzulică, Wajid Khan, Arne Lietz, Andrejs Mamikins, David Martin, Pier Antonio Panzeri, Demetris Papadakis, Gilles Pargneaux, Ioan Mircea Paşcu, Tonino Picula, Kati Piri

17	-
ALDE	Ivo Vajgl
ECR	Marek Jurek, Eleni Theoharous
GUE/NGL	Takis Hadjigeorgiou, Sabine Lösing, Sofia Sakorafa, Miguel Urbán Crespo
NI	Georgios Epitideios, Dobromir Sośnierz
S&D	Eugen Freund, Ana Gomes
Verts/ALE	Klaus Buchner, Barbara Lochbihler, Michel Reimon, Alyn Smith, Jordi Solé, Bodil Valero

1	0
NI	James Carver

Légende:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

29.11.2018

AVIS DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

à l'intention de la commission du commerce international

sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc sur la modification des protocoles n° 1 et n° 4 de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part
(10593/2018 – C8-0463/2018 – 2018/0256(NLE))

Rapporteur pour avis: Michel Dantin

JUSTIFICATION SUCCINCTE

L'Union européenne et le Maroc ont conclu un accord euro-méditerranéen d'association en 2000. En 2012, des mesures de libéralisation en matière de produits agricoles, de produits agricoles transformés, de poisson et de produits de la pêche ont été introduites dans cet accord d'association par un accord sous forme d'échange de lettres.

Suite à un recours en annulation de cet accord par le Front Polisario au motif qu'il violait le droit international en ce qu'il s'appliquait au Sahara occidental, la Cour de Justice de l'UE a rendu le 21 décembre 2016 (en appel) un jugement qui conclut que l'accord doit être interprété en ce sens qu'il ne s'applique pas au Sahara occidental. La CJUE n'a pas exclu la possibilité que celui-ci soit couvert mais, invoquant le principe de droit international général de l'effet relatif des traités, elle évoque la question du bénéfice d'un tel accord pour la population du Sahara occidental et précise qu'une telle extension nécessiterait le consentement explicite de ladite population.

Les négociations qui ont eu lieu, à la suite de cet arrêt, entre la Commission et le Maroc, sur la base d'un mandat adopté par le Conseil fin mai 2017, ont eu essentiellement pour but de rectifier l'accord d'association pour redonner une base juridique aux échanges préférentiels entre l'UE, d'une part, et le Maroc et le Sahara occidental, d'autre part, tout en perturbant le moins possible les échanges en question. L'accord sous forme d'échange de lettres dont la conclusion a été proposée au Conseil et sur lequel le Parlement est invité à donner son approbation apporte des modifications aux protocoles n° 4 et n° 1 de l'accord d'association UE-Maroc en prévoyant que les mêmes préférences commerciales que celles accordées par l'UE aux produits (marocains) couverts par l'accord d'association bénéficieront aux produits

originaires du Sahara occidental. L'accord instaure en outre des mécanismes pour évaluer les avantages des préférences pour les populations concernées et organiser leur consultation.

Le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture et du développement rural ne souhaite évidemment pas s'aventurer sur le terrain d'une évaluation politique de l'accord en question (laquelle relève de la compétence d'autres commissions). Tout en adoptant une position favorable à son approbation par le Parlement afin de fournir dorénavant un cadre stable et incontestable aux échanges commerciaux avec un important partenaire de l'UE, il a voulu, dans son avis distinct sur la résolution non-législative en cours de préparation par la commission du commerce international, rappeler la grande sensibilité de certaines importations de fruits et légumes (tomates, concombres, melons, etc.) du Maroc et du Sahara occidental pour le secteur horticole européen, exprimer quelques doutes et interrogations sur la manière dont ont été gérées, sur le plan douanier, les importations de produits du Sahara occidental depuis l'arrêt de la Cour du 21 décembre 2016, inviter la Commission à rester vigilante sur les perturbations des marchés que peuvent entraîner les importations de fruits et légumes du Maroc et du Sahara occidental dans l'UE en n'hésitant jamais à activer la clause de sauvegarde prévue par l'accord, et rappeler qu'il serait éminemment souhaitable de mener à terme dès que possible la procédure de conclusion de l'accord UE-Maroc relatif à la protection des indications géographique et des appellations d'origine.

La commission de l'agriculture et du développement rural invite la commission du commerce international, compétente au fond, à recommander l'approbation du projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc sur la modification des protocoles n° 1 et n° 4 à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part et le Royaume du Maroc, d'autre part.

PROCÉDURE DE LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Titre	Accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc sur la modification des Protocoles n° 1 et n° 4 à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part et le Royaume du Maroc, d'autre part
Références	10593/2018 – C8-0463/2018 – COM(2018)0481 – 2018/0256(NLE)
Commission compétente au fond	INTA
Avis émis par Date de l'annonce en séance	AGRI 12.11.2018
Rapporteur Date de la nomination	Michel Dantin 21.8.2018
Date de l'adoption	12.11.2018
Résultat du vote final	+: 23 -: 10 0: 1
Membres présents au moment du vote final	John Stuart Agnew, Clara Eugenia Aguilera García, Eric Andrieu, José Bové, Daniel Buda, Matt Carthy, Jacques Colombier, Michel Dantin, Paolo De Castro, Albert Deß, Diane Dodds, Norbert Erdős, Luke Ming Flanagan, Karine Gloanec Maurin, Martin Häusling, Peter Jahr, Jarosław Kalinowski, Zbigniew Kuźmiuk, Norbert Lins, Philippe Loiseau, Giulia Moi, Ulrike Müller, Maria Noichl, Marijana Petir, Maria Lidia Senra Rodriguez, Czesław Adam Siekierski, Tibor Szanyi, Maria Gabriela Zoană, Marco Zullo
Suppléants présents au moment du vote final	Franc Bogovič, Angélique Delahaye, Anthea McIntyre, Momchil Nekov, Hilde Vautmans, Miguel Viegas, Thomas Waitz

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

23	+
ALDE	Ulrike Müller, Hilde Vautmans
ECR	Zbigniew Kuzmiuk, Anthea McIntyre
EFDD	Marco Zullo
ENF	Jacques Colombier, Philippe Loiseau
NI	Diane Dodds
PPE	Franc Bogovič, Daniel Buda, Michel Dantin, Angélique Delahaye, Albert Deß, Norbert Erdős, Peter Jahr, Norbert Lins, Marijana Petir, Czesław Adam Siekierski
S&D	Clara Eugenia Aguilera García, Paolo De Castro, Karine Gloanec Maurin, Tibor Szanyi, Maria Gabriela Zoană

10	-
EFDD	John Stuart Agnew
GUE/NGL	Matt Carthy, Luke Ming Flanagan, Maria Lidia Senra Rodríguez, Miguel Viegas
S&D	Eric Andrieu, Maria Noichl
Verts/ALE	José Bové, Martin Häusling, Thomas Waitz

1	0
EFDD	Giulia Moi

Légende:

+ : pour

- : contre

0 : abstention

PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

Titre	Accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc sur la modification des Protocoles n° 1 et n° 4 à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part et le Royaume du Maroc, d'autre part		
Références	10593/2018 – C8-0463/2018 – COM(2018)0481 – 2018/0256(NLE)		
Date de consultation / demande d'approbation	26.10.2018		
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	INTA 12.11.2018		
Commissions saisies pour avis Date de l'annonce en séance	AFET 12.11.2018	AGRI 12.11.2018	PECH 12.11.2018
Avis non émis Date de la décision	PECH 24.9.2018		
Rapporteure Date de la nomination	Marietje Schaake 10.12.2018		
Rapporteure remplacée	Patricia Lalonde		
Examen en commission	29.8.2018	5.11.2018	
Date de l'adoption	10.12.2018		
Résultat du vote final	+: -: 0:	25 9 2	
Membres présents au moment du vote final	Laima Liucija Andrikiienė, Maria Arena, Tiziana Beghin, David Borrelli, Daniel Caspary, Salvatore Cicu, Karoline Graswander-Hainz, Christophe Hansen, France Jamet, Elsi Katainen, Jude Kirton-Darling, Bernd Lange, Anne-Marie Mineur, Sorin Moisă, Alessia Maria Mosca, Franck Proust, Godelieve Quisthoudt-Rowohl, Inmaculada Rodríguez-Piñero Fernández, Tokia Saïfi, Marietje Schaake, Helmut Scholz, Joachim Schuster, Joachim Starbatty, Adam Szejnfeld, Iuliu Winkler		
Suppléants présents au moment du vote final	Sajjad Karim, Gabriel Mato, Georg Mayer, Ralph Packet, Johannes Cornelis van Baalen, Jarosław Wałęsa		
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Paloma López Bermejo, Javier Nart, Anders Sellström, Miguel Urbán Crespo, Marco Zullo		
Date du dépôt	18.12.2018		

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

25	+
ALDE	Johannes Cornelis van Baalen, Elsi Katainen, Javier Nart, Marietje Schaake
ECR	Sajjad Karim, Joachim Starbatty
EFDD	Tiziana Beghin, Marco Zullo
ENF	Georg Mayer
PPE	Laima Liucija Andrikienė, Daniel Caspary, Salvatore Cicu, Christophe Hansen, Gabriel Mato, Sorin Moisă, Franck Proust, Godelieve Quisthoudt-Rowohl, Tokia Saïfi, Anders Sellström, Adam Szejnfeld, Jarosław Wałęsa, Iuliu Winkler
S&D	Bernd Lange, Alessia Maria Mosca, Inmaculada Rodríguez-Piñero Fernández

9	-
ENF	France Jamet
GUE/NGL	Paloma López Bermejo, Anne-Marie Mineur, Helmut Scholz, Miguel Urbán Crespo
S&D	Maria Arena, Karoline Graswander-Hainz, Jude Kirton-Darling, Joachim Schuster

2	0
ECR	Ralph Packet
NI	David Borrelli

Légende:

+ : pour

- : contre

0 : abstention